

EXTRAITS DES DELIBERATIONS
AFFICHES A LA PORTE DE LA MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
LE 6 JUILLET 2016, EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents représentés : 8

Absente : 1

Votants : 28

Présents :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Dolène AZOURI, Odile BOULANGER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Gwénaëlle de CIBEINS, Aliénor VIEILLE, Cyrille FREMINET, Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI, Aurélie LOGEAIS, Géraldine LÉGER.

Absents représentés :

Jean-François VAQUIERI, représenté par Odile GUÉRIN
Marc TIMSIT, représenté par Christophe MOLINSKI
Marie-Josèphe BEAUSSIER, représentée par Dolène AZOURI
Daniel MOUTON, représenté par Géraldine LARDENNOIS
Marie-Hélène HUCHET, représentée par Delphine FOURCADE
Marc de BRAQUILANGES, représenté par Marc TOURELLE
Véronique CLARKE de DROMANTIN, représenté par Cyrille FRÉMINET
Erwan TOULLEC, représenté par Aurélie LOGEAIS

Absente :

Sylvie CHEDRAWI

Secrétaires de séance :

Géraldine LARDENNOIS - Delphine FOURCADE

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE CATÉGORIE C DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C du centre de gestion auprès de la Mairie de NOISY-LE-ROI.

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC VGP POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE POINT D'APPORT VOLONTAIRE POUR LE VERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de VGP autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de Points d'Apports Volontaires pour la collecte du verre enterrés ;

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Commune, cette convention avec la Communauté d'Agglomération de VGP.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2016, une subvention pour des travaux au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes.

Description des travaux : Création de trois plateaux surélevés sur l'avenue des Moulineaux au droit des accès aux installations sportives et des traversées piétonnes donnant accès au collège de la Quintinie. Coût estimé des travaux 12 700 € H.T

DÉCIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2016, une subvention pour des travaux au titre des transports en commun.

Description des travaux : Implantation d'un abribus rue André Lebourblanc à l'arrêt Demarine utilisés par les usagers et notamment les enfants des quartiers proches pour l'accès aux établissements publics. Coût estimé des travaux 8 400 € H.T.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés et à financer la partie des travaux restant à sa charge.

MARCHÉ DE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au marché susvisé intégrant la suppression de la prestation de désherbage et réduisant les prestations de balayage mécanique et manuel durant la période estivale

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune l'avenant n°2 au marché de nettoyage du domaine public, lequel prendra effet à compter de sa notification.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour travaux d'intérêt local accordées sur le programme 122-action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui sera destinée à financer les travaux de réfection des étanchéité des toitures terrasses de l'école Jules Verne.

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES À LA SALLE MAINTENON

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune pour permettre le remplacement des menuiseries actuelles des portes d'accès à la salle Maintenon conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et suivant les prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité et les dispositions de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE DÉMOLIR POUR LA DÉPOSE DES LOCAUX MODULAIRES DU HARAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir au nom de la commune afin qu'il soit procédé à la dépose des locaux modulaires sis Square du Haras, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SAUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2015.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIBANO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : G. TURQUET de BEAUREGARD, A. LOGEAIS, E. TOULLEC)

APPROUVE les statuts modifiés du SIBANO.

OUVERTURE DU BASSIN D'APPRENTISSAGE A LA NATATION POUR LES VACANCES D'ÉTÉ 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE de l'ouverture à titre gratuit, du Bassin d'apprentissage à la natation pendant les vacances scolaires du mois de juillet 2016 (du 6 au 22 juillet).

CONVENTION D'UTILISATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE A LA NATATION PAR LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTÉ les termes de la convention d'utilisation du bassin d'apprentissage à la natation par les élèves de la commune de Fontenay-le-Fleury ;

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN EMPRUNT SOUSCRIT À LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement par anticipation, le prêt suivant :

N° de Prêt	Taux Initial	Capital restant dû au 17 juin 2016	Intérêts courus non échus	Indemnités de Remboursement Anticipé	Total à Rembourser
1209578	Euribor 3M + 1,98 %	506 100 €	0 €	15 183 €	521 283 €

DIT que le remboursement du capital restant dû se fera au plus tard le 1er novembre 2016, pour un montant de : 506 100 € que les indemnités forfaitaires liées au remboursement par anticipation, pour un montant de 15 183 € seront réglés dans un second temps, après appel de la banque.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 JANVIER 1980 – EXONÉRATION PARTIELLE ACCORDÉE AUX FAMILLES NOMBREUSES NOISÉENNES POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES CULTURELLES ET DE LOISIRS DE LEURS ENFANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 contre : G TURQUET de BEAUREGARD, A. LOGEAIS, E. TOULLEC)

ABROGE la délibération du 30 janvier 1980 à compter de l'année scolaire 2016/2017.

DÉCIDE que pour l'année 2016-2017, il sera accordé aux familles nombreuses, résidant à Noisy le Roi, une aide calculée en application d'un pourcentage de réduction du montant de la cotisation aux activités associatives culturelles, sportives et de loisirs et que la réduction pratiquée sera de 20 % pour les familles de 3 ou 4 enfants et de 30 % pour les familles de 5 enfants et plus.

DÉCIDE que la réduction mentionnée à l'article 2) s'applique à chaque inscription, dans la limite de deux inscriptions par année scolaire et par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre de l'année d'inscription.

PRÉCISE que cette réduction est accordée par les associations culturelles, sportives ou de loisirs ayant leur siège à Bailly et Noisy-le-Roi et/ou percevant une subvention de la part de ces communes sur présentation d'un coupon nominatif original sur lequel aura été préalablement apposé le cachet de la mairie.

FERMETURE DE LA HALTE GARDERIE « LES PETITS LAPINS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 contre : G. TURQUET de BEAUREGARD, A. LOGEAIS, E. TOULLEC – 1 abstention : G. LÉGER)

DÉCIDE la fermeture de la halte-garderie « les Petits Lapins » à compter de la rentrée de septembre 2016.

STRUCTURES PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES AGRÈMENTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE la mise en place, pour les trois crèches collectives, de l'agrément standard tel que défini en séance, à compter du 1er septembre 2016 :

INDIQUE que la modification des agréments sera inscrite au règlement de fonctionnement des crèches en vigueur sur la commune.

STRUCTURES PETITE ENFANCE – AVENANT AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches. Les modifications seront portées à la connaissance des usagers des structures petite enfance de la ville.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE - ANNEE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la participation annuelle due par la commune de Rennemoulin, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, de la pratique du sport sur le temps scolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil en PAE, de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, au titre de l'année 2016 comme suit :

- écoles maternelles : 1 291 € par élève
- écoles élémentaires applicable : 522 € par élève
- pratique du sport des écoles élémentaires : 463 € par élève
- restaurant scolaire : 2,21 € par repas servi
- Accueil de Loisirs périscolaire :

Le matin : 0,42 € par jour et par enfant

Le soir 0,85€ par jour et par enfant

- Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires : 13,58 € par jour et par enfant

ENFANCE – RÉGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRE MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Intérieur - Services Péri et Extrascolaire - Maternelles et Élémentaires.

SECTEUR DU CORNOUILLER - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC CHARGES FONCIÈRES POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du projet arrêté par la commission « Cornouiller II » et retient l'offre de la Société Les Nouveaux Constructeurs pour la réalisation d'un projet de construction de logement sur le secteur du Cornouiller II ;

DIT que le prix d'acquisition du terrain avec charges foncières proposé par la Société Les Nouveaux Constructeurs s'élève à 7 110 000 € HT (sept millions cent dix mille euros hors Taxe).

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De créer à compter du 1er juillet 2016 :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Animateur Principal de 1ère classe à temps complet

De supprimer à compter du 1er juillet 2016 :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Animateur Principal de 2ème classe à temps complet

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RU DE GALLY (SMAERG)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2, 1er paragraphe, des statuts du SMAERG dont les termes sont :

« Le Syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally, à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration de Carré de Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin, ainsi que les rus situés dans le bassin versant de la Mauldre et qui se déversent dans le Ru de Gally. »

A NOISY-LE-ROI, 6 juillet 2016

Le Maire,

Marc TOURELLE